



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Modification des modalités de stockage d'emballages et de déchets non dangereux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

U LOGISTIQUE

Raison sociale

N° SIRET

3 1 3 0 4 2 2 5 1 0 0 0 9 7

Type de société (SA, SCI...)

SA à Conseil d'Administration

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39-a)	En 2018, création d'une cellule de stockage de 9000 m ² Projet actuel : nouveau bâtiment de stockage des emballages et de déchets non dangereux, local de charge, bureaux locaux sociaux : surface de plancher créée : 2 294 m ² . Surface cumulée des deux extensions : 11 294 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'établissement U LOGISTIQUE de BEUZEVILLE est régulièrement autorisé au titre de la législation des installations classées par arrêté préfectoral modifié du 29 octobre 2001. Une actualisation complète de la situation de l'établissement au regard de la législation des installations classées a été réalisée en 2021 (Courrier de prise d'acte du 16 décembre 2021).

Les emballages du site (palettes bois/plastiques...) et des déchets en provenance des magasins (déchets non dangereux comprenant papier, cartons, plastiques) sont stockés dans une partie de cellule existante (cellule n°1).

Le projet consiste à transférer ces produits vers une zone dédiée au centre du site qui sera constituée d'une aire extérieure (stockage de palette bois) et d'un bâtiment de stockage à créer (palettes plastiques et déchets).

Ce transfert permettra de libérer un espace dans la cellule n°1 qui sera racké pour accueillir des produits classiques de la grande distribution (rubrique n°1510). Cette cellule accueille déjà ce type de produits sur les 3/4 de sa surface, les emballages et déchets n'occupant qu'une portion congrue de la cellule.

Aucune démolition n'est prévue.

Ce projet sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée (dalle béton/bitume). Aucune consommation d'espaces verts n'est concernée.

4.2 Objectifs du projet

De nouveaux magasins sont en cours de rattachement à l'établissement de BEUZEVILLE. En conséquence, U LOGISTIQUE a besoin de place complémentaire pour gérer au mieux les quantités de produits supplémentaires à stocker. L'espace occupé aujourd'hui par les emballages et les déchets permettrait de disposer rapidement des capacités de stockage nécessaires et adaptées.

A noter que les emballages étaient jusqu'en 2019 stockés en extérieur sur une zone dédiée en lieu et place de l'actuelle cellule n°6 et que la cellule n°1 était jusqu'à cette date rackée dans sa totalité. Ce projet suit le chemin inverse. Il diffère de la situation antérieure puisque seuls les palettes bois et rolls métalliques seront stockés en extérieur. Un bâtiment sera construit pour accueillir les stockages de déchets provenant des magasins (cartons, plastiques...) afin d'assurer une meilleure valorisation de ces déchets et les palettes plastiques pour des raisons sanitaires. Ce bâtiment muni de quais permettra de faciliter les opérations de transfert d'emballages et les opérations de tri des déchets. Un local de charge et des locaux sociaux seront accolés à cette cellule.

Ce projet n'implique aucune modification de classement au titre de la rubrique principale 1510 (volume d'entrepôt non modifié), ni 2925 (le local de charge accueillera des chargeurs de batteries déjà présents sur le site (simple transfert)). Le transfert des emballages palettes et plastiques redeviendra soumis à déclaration au titre des rubriques n°1532 et 2663. Le régime de la rubrique transit de déchets (2714) actuellement déclarée ne sera pas modifié (seul le seuil sera augmenté).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En façade de son entrepôt existant, U LOGISTIQUE dispose, en plus d'une large voie de circulation pour accéder à ces quais, d'une grande aire imperméabilisée (dalle béton et bitume).

Le futur bâtiment (cellule de stockage, local de charge, bureaux et vestiaires) et l'aire de stockage extérieur seront implantés au droit de cette grande aire imperméabilisée.

La construction du bâtiment principal sera de facture classique : charpente béton stable au feu 2h, façade de quai et façade arrière en bardage, façade latérale en béton REI 120 avec dépassement de 1 m en toiture.

Le local de charge et les bureaux seront positionnés de l'autre côté d'une façade latérale (séparation REI 120 entre ces locaux et la cellule de stockage). Le local de charge sera conçu avec des parois béton REI 120.

Le projet porte sur une surface de plancher global de 2 294 m². Le bureau (13 m²), les vestiaires (18 m²) et le local de charge (52 m²) ne sont dédiés qu'à l'exploitation de cette plateforme emballage. La hauteur sous bac de la cellule sera de 12,2 m (13,65 m au faitage). Ce bâtiment sera équipé de quai en façade Nord-Est, d'une rampe d'accès sur son côté gauche.

Des déblaiements sont à prévoir pour les quais. Les terres excavées seront réutilisées sur site au droit des merlons déjà existants.

L'aire extérieure d'une surface de 4 000 m² sera entourée de filets pour éviter les envois potentiels de papier, cartons, plastiques lors des transferts de déchets.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La future aire de stockage extérieure accueillera :

- des îlots de palettes bois (palettes vides) et les rolls métalliques. Ces îlots ont été positionnés afin de supprimer tout risque d'effets dominos vers la réserve incendie proche et les cellules existantes (simulations FLUMILOG).

Le futur bâtiment sera équipé de quais pour permettre la réception et le transit des déchets non dangereux et des emballages. Au besoin, une zone de tri et des compacteurs permettront la préparation des balles de déchets qui seront stockées en îlot dans le bâtiment avant chargement sur des plateaux dédiés et expédition.

Le reste du bâtiment sera occupé par des îlots de contenants plastiques utilisés pour la préparation des commandes (palettes, caisses diverses...).

Ce bâtiment accueillera également dans des locaux spécifiques un bureau, des sanitaires/vestiaires et un local de charge (sans impact sur le régime de la rubrique n°2925 car ce sont des chargeurs déjà existant sur le site qui seront transférés dans ce local).

Le choix de construction d'un bâtiment en dur a été retenu en lieu et place d'une structure légère afin de respecter les prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux installations soumises à déclaration sous les rubriques n°2663 (stockage de plastique) et 2714 (transit de déchets de papier, cartons...). Ce bâtiment éloigné de plus de 40 m de l'entrepôt existant ne remplit pas les critères de classement sous la rubrique n°1510.

Lors du démantèlement de ces structures, les différents types de déchets de construction seront triés et évacués vers des filières autorisées en vue de leur valorisation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à permis de construire.

Ce projet nécessite uniquement le dépôt d'un porter à connaissance au titre de la législation des installations classées (Art L 181-14). Le classement sous la rubrique principale (1510) n'est pas modifié. Les stockages de palettes bois et emballages plastiques seront à nouveau soumis à déclaration au titre des rubriques n°1532 et 2663.

L'activité de transit de déchets (rubrique n°2714) est déjà déclarée et sera simplement transférée avec un seuil augmenté.

Ce projet a été présenté en amont aux services de la DREAL.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher du futur projet	2 294 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : ZI Campagne de Rang Mare

Lieu-dit : _____

Localité : Beuzeville

Code postal : 2 7 2 1 0 BP : 5 4 Cedex : 5 4

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 2 0 ' 5 4 " E Lat. : 4 0 ° 2 0 ' 0 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelles n°229 et 231 - section cadastrale ZK. L'établissement est situé en zone UI (Zone urbaine à vocation économique) du PLUi (CC Honfleur-Beuzeville) approuvé en décembre 2024

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'établissement est régulièrement autorisé au titre de la législation des installations classées par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2001 et arrêté complémentaire du 31 octobre 2018.

A la demande de la DREAL, un dossier complet d'audit de situation du site au regard des prescriptions applicables au site a été transmis le 31 octobre 2019 et complété les 25 mars et 9 juillet 2021. Un courrier du 16 décembre 2021 a pris acte des éléments du Porter à connaissance.

Le présent projet est un projet de modification au sens de la note du 20 décembre 2021. Un porter à connaissance sera déposé auprès des services de la DREAL.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Site localisé à environ 350m à l'Est d'une ZNIEFF de type II (La Vallée de la Morelle ; Identifiant : 230031152).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Site localisé à plus de 4 km au Nord-Est d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope (Cours d'eau du bassin versant de la Touques dans le Calvados ; Identifiant : FR3800906).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Site localisé à plus de 3,5 km au Sud-Ouest d'un parc naturel régional (Boucles de la Seine Normande ; FR8000010).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Un PPBE des infrastructures de l'Etat dans l'Eure (4ème échéance 2024-2029) concerne l'autoroute A13, située à 30m au Sud-Est de l'entrepôt.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit ou monument historique ou site patrimonial remarquable le plus proche se situe à plus de 4km. (Monument historique à plus de 4 km au Nord-Est, Croix près de l'église de Saint-Maclou, Identifiant : IKFJ9D).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zone humide recensée selon le plan de zonage de la commune annexé au PLUi.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Selon le site de la DREAL Normandie, Beuzeville n'est pas concernée par un PPRN ou par les arrêtés de prescription du PPRI (Arrêtés n°DDTM/SPRAT/2020-05 à 2020-27) ni dans les communes concernées par un PPRT dans l'Eure
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Situé à 170m à l'Ouest d'un site industriel Basias (HNO2707594) selon les sites infoterre.brgm.fr et Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Selon l'arrêté établissant l'inventaire des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin Seine Normandie (Arrêté N°IDF 2021-09-16-00009), le département de l'Eure est intégré dans la zone de répartition des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien. Cependant, le site de la DRIEAT (chargée de mettre à jour les données) indique que la commune de Beuzeville n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Etablissement non situé dans le périmètre rapproché d'un captage situé sur la commune de Torpt (4km à l'Ouest, arrêté DTARS-SE) mais dans le périmètre de protection éloignée (Indice BRGM : 00985X0024). Aucune interdiction dans cette zone.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site localisé à environ 1,2 km au Sud-Est d'un site inscrit (La Côte de Grâce ; identifiant : 14118).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura Corbie, identifiant FR2300149, à 2,6km à l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	Le plus proche situé à plus de 12km au Nord-Ouest (Côte de Grâce et Chemin du Mont ; Identifiant : 14028).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Dédié au stockage d'emballage et de déchets non dangereux, ce projet n'est lié à aucun prélèvement d'eau hormis les usages sanitaires (WC, lavabo). Approvisionnement par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage particulier. Ce projet est implanté sur une zone déjà imperméabilisée
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction des quais notamment impliquera des déblais qui seront réemployés sur site au droit des merlons existants.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	S'agissant d'un transfert existant, le personnel intervenant dans cette zone est déjà en place sur le site. Les usages sanitaires seront identiques mais seulement délocalisés. Aucune autre consommation ou rejet d'eau n'est identifié.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée (bitume et dalle béton).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Se situe à une distance de 2.6km à l'Ouest du site Natura Corbie, identifiant FR2300149. Ce projet sera implanté dans une site existant et sur une zone déjà imperméabilisée. Les grandeurs caractéristiques du projet 2 000 m² sont très réduites par rapport aux installations existantes > 80 000 m²
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implanté dans une zone urbaine à vocation d'activités économiques selon le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zone UI). De plus le projet serait construit sur une dalle en béton/bitume, déjà imperméabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le site de la DREAL Normandie, le site n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) classe la commune de Beuzeville à risque pour le risque inondation et cavités souterraines (le projet n'est pas situé en zone inondable). Le site Géorisque classe cette commune : - Radon : Risque faible - Aléa retrait-gonflement des argiles : Risque faible - Zone de sismicité : Risque très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Activité logistique. Réalisation régulière de campagnes de mesure de bruit (aucune non conformité). Le projet sera situé à l'écart des habitations. L'entrepôt existant fera écran acoustique entre ce projet et les tiers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la circulation de Poids Lourds supplémentaires (optimisation des tournées actuelles).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la circulation de Poids Lourds supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe dans la zone 50 et 55 dB(A) de la carte de bruit de l'Autoroute A13 selon l'arrêté n°DDTM/SPRAT/PR/2022-86
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité n'est pas génératrice de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas d'équipement générateur de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de nuisances lumineuses supplémentaires notables
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'implique pas d'émissions atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non (transfert d'un usage sanitaire existant). Surface déjà imperméabilisée (sur site, les eaux pluviales sont traitées par séparateur et régulées dans 3 bassins avant de rejoindre un fossé (mise à jour du dispositif de gestion en 2019).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Rejet d'eaux sanitaires (assainissement communal) non modifié.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le stockage d'emballage ne génère pas en lui-même une production de déchets. U LOGISTIQUE regroupe les déchets d'emballages des magasins qui lui sont associés. Ce regroupement connu sous le nom de U ECO RAISON permet la collecte, le tri et la revalorisation de 90 % des déchets d'emballages recyclables des magasins et entrepôts. Cette activité ne génère pas en elle-même la production de déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Etablissement situé dans une Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'implique aucune incidence particulière par rapport à la situation existante.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le porter à connaissance en cours de constitution au titre de la législation des installations classées n'a mis en évidence aucune incidence particulière de ce projet dans l'environnement du site: pas de nouvelle consommation d'eau ou rejet d'effluent, pas de rejet atmosphérique, pas de production de déchets supplémentaires ou d'émissions sonores notables, pas de surface imperméabilisées complémentaires.

Le rattachement de nouveaux magasins n'impliquera pas de trafic supplémentaire mais une optimisation des tournées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au vu des éléments présentés ci-avant, le projet retenu n'implique pas d'incidence particulière sur son environnement.

La localisation de ce projet sur une aire déjà imperméabilisée a pour conséquence de supprimer toute consommation d'espaces verts.

Les mesures retenues pour ce projet sont axées sur la maîtrise des risques : éloignement du stockage des emballages pour supprimer tout risque d'effets dominos entre ces stockages et l'entrepôt existant (dans les deux sens).

Stabilité au feu de la charpente du bâtiment renforcée (R120 au lieu de R60).

Ce projet ne nécessite aucun besoin en eau incendie complémentaire (calcul D9 réalisé pour ce projet). La défense incendie actuelle du site a été approuvée par le SDIS). Un réseau de RIA et d'extincteurs équipera la cellule de stockage des emballages.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De nombreuses configurations de projet ont été étudiées et celle retenue implique le minimum d'impact possible notamment parce que ce projet sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée.

En outre, l'activité concernée par le projet n'est pas source d'émission diverse notable.

Enfin, la localisation du projet en plein centre du site à une distance importante des limites de propriété et des tiers n'implique aucune évolution de l'impact actuel de l'activité.

Pour l'ensemble de ces raisons et sachant que les audits menés en 2019-2021 ont permis suite à l'évolution de la réglementation sur les entrepôts de mettre à jour la situation de l'établissement au regard des obligations applicables au titre de la législations des installations classées, il nous apparaît que ce projet devrait être dispensé d'évaluation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

A CHARQUEFOU

Fait le 14/10/2025

Signature du (des) demandeur(s)

